

Les prêtres qui obtiennent le pouvoir même des Servites de bénir ces chapelets, font participer les propriétaires aux indulgences de ce chapelet, moins deux qu'on ne gagne que lorsque le chapelet a été béni par un religieux servite. Ce sont des indulgences de 100 ans et de 150 ans attachées à la récitation du chapelet en certaines circonstances, ou à certains jours.

C'est l'occasion d'ajouter que la récitation de l'acte de contrition au commencement, ainsi que du verset et de l'oraison qui suivent le chapelet, n'est pas exigée pour le gain des indulgences. Mais l'énonciation et la méditation, chaque semaine, des principales douleurs qu'à souffertes la très Sainte Vierge durant la vie et à la mort de son divin Fils sont nécessaires pour en gagner les indulgences. Toutefois, comme pour le rosaire, ceux qui en sont incapables sont dispensés, mais ils perdent alors quelques-unes des indulgences.

J. S.

AVIS

NOS abonnés qui n'ont pas encore payé l'année courante, sont priés de le faire au plus tôt. En consultant leur adresse sur la bande, ils verront où ils en sont avec l'administration. Le mois et l'année qu'ils verront à la suite de leur nom, leur indiqueront la fin de leur abonnement.

* * *

Voici les fêtes de Noël et du premier de l'an. C'est l'époque des cadeaux. Si chaque curé, ami de notre publication, nous apportait une couple de nouveaux abonnés, il nous aiderait puissamment à améliorer notre journal et ferait pénétrer dans les familles le goût des bonnes lectures. *La Semaine religieuse* se recommande au zèle de tous. C'est bien rare que nous faisons un appel à la propagande. Aussi osons-nous espérer n'être pas indiscret en le faisant aujourd'hui.